

ARRETE MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE CHOISEAU

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 30 novembre 2023 par l'entreprise ENTREPRISE TRAVAUX SERVICES (E.T.S), représentée par Monsieur Hervé VALETTE, sise 5 rue de l'Ecarlate à VIRE (71260), afin d'effectuer des travaux de branchement d'eau, route de Choiseau,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 7 décembre 2023 et jusqu'au 27 décembre 2023, la circulation sera réduite sur une voie et alternée manuellement, route de Choiseau. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour les véhicules, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : L'entreprise E.T.S devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 1^{er} décembre 2023

Mis en ligne le 01/12/2023

Le Maire
Marc DUMONT

